

Les infos

Vendredi 17 Février 2006



36 %

C'est le pourcentage de la semaine... celui de la progression du dividende attribué aux actionnaires de la Société Générale, 4,5 euros par action, soit près de 2 milliards d'euros au total. On comprend que la direction générale ait préparé le terrain chez ses salariés en négociant un accord salarial 2006 qui se situe dans le haut de gamme pour la profession. Il n'en reste pas moins que la rémunération du travail s'éloigne de plus en plus de celle du capital. Depuis 2000, le dividende a progressé de 115% ! Quel salaire a progressé dans une telle proportion ? La direction rétorquera comme d'habitude que nous bénéficions aussi de cette manne au travers de l'intéressement et du plan d'épargne d'entreprise... certes, mais pas tous de la même façon ! Bienheureux les détenteurs de stock-options et compagnie. D'un point de vue citoyen, la question se pose aussi. Comme pour les autres entreprises du CAC 40, qui affichent 30 milliards d'euros de résultats 2005, il est légitime de s'interroger sur la finalité de ces profits et de leur utilité. Particulièrement à propos de la rémunération des actionnaires, et encore plus des grands fonds d'investissements. Que la plus grande part de ces résultats soient réalisés désormais à l'étranger n'y change rien ! Le Monde soulignait ainsi à juste titre que les résultats cumulés des banques dépassaient le P.I.B. de la Côte d'Ivoire... La lettre

de Daniel Bouton commentant l'année 2005 cite parmi les facteurs favorables de l'environnement économique et financier ... la montée des cours du pétrole à des niveaux record ! Qui en a profité ? Répondant à la presse, il déclare : « nous sommes fiers d'accompagner les populations qui gagnent en pouvoir d'achat » ... lesquelles ?... les oligarques russes ? les milliardaires chinois ? Au risque de n'être qu'une pompe à fric en oubliant notre raison d'être principale, contribuer au développement de l'économie. Ce résultat est acquis en France par les gains de productivité du programme 4D qui mettent en cause la qualité du service rendu. Daniel Bouton se félicite de la pertinence de cette stratégie, dont acte. Elle a un défaut majeur, elle va dans le même sens que celles de ses collègues du CAC 40.

TEMPS PARTIEL

Les salariés à temps partiel, ou plutôt les salariées le plus souvent, ont la possibilité de cotiser comme s'ils travaillaient à temps plein depuis 2004 pour la pension vieillesse de la sécurité sociale. La disposition, incluse dans la loi « Fillon » de fin août 2003, va entrer en vigueur à la Société Générale. La S.G. va prendre en charge la part employeur de la cotisation, et un délai est prévu pour étaler le paiement du rattrapage de 2004 à 2006. Ils devront opter avant le 28 février pour cette possibilité, un choix qu'ils pourront renouveler chaque année à temps partiel. Disons immédiatement que 2 conditions sont nécessaires pour y trouver un intérêt. La 1^{ère} est de percevoir un salaire à temps partiel inférieur au salaire plafond de la Sécurité Sociale, la 2^{ème} est que les années de temps partiel figurent parmi les 25 « meilleures années » retenues par la Sécu pour calculer la pension vieillesse. Pas très simple de choisir... et il ne semble pas que la note de la DRH soit suffisante. Pour vous aider, la CGT publie sur son site Intranet CGT des explications et une feuille de calcul.



CGT Société Générale - SPB Société Générale
Paris La Défense 92972 CX - 01.42.14.30.68
cgt.sg@wanadoo.fr - spb.sg@laposte.net
Internet : www.premiumwanadoo.com/cgt.sg/
Intranet : CANAL SG, Espace syndical, CGT